entans autrichiens dans les différens Etats d'Allemagne. Cette circulaire a pour objet de convaincre les cours allemandes de la justice avec laquelle celle de Vienne a rompu les relations diplomatiques avec celle de Turin, et d'essayer de les identifier à sa cause, en invoquant l'intérêt germanique. Si l'Autriche atteint son but, on dit qu'elle parlera, alors, d'un ton menaçant, et qu'elle exigera la satisfaction qu'elle demande, sans avoir besoin de réclamer la médiation des deux puissances occidentales. En comptant sur l'appui des Etats allemands, l'Autriche se croit assez puissante pour en venir même aux voies de fait s'il était nécessaire. Personne ne croit que les allemands consentent à se rendre ainsi solidaires d'une question qui ne les intéresse ni directement, ni indirectement; mais il n'y a pas de doute que la note existe.

Comme une preuve de l'exactitude de la pensée contenue dans les deux vers italiens qui sont en tête de ma lettre, je vous dirai que le gouvernement vient de résoudre de ne pas présenter aux chambres le projet de réorganisation de la garde nationale que l'opinion attendait avec un vif désir. Le projet devait donner à cette institution un caractère en partie militaire qui lui permît d'être une réserve organisée et respectable, en même tems qu'un rempart contre l'influence de l'armée; mais le gouvernement s'en est désisté pour le moment, et les vœux de la nation ont été déçus encore une fois.

Je n'ai pas grand'chose à vous dire du reste de l'Italie.

Naples est toujours dans le même état: les emprisonnemens et la persécution y sont autant que jamais à l'ordre du jour. C'est la police qui y gouverne par l'espionnage et la terreur. Les partis conspirent et s'agitent en secret. Le roi veut entendre parler de tout, excepté de concessions et l'ambassadeur autrichien qui s'est permis de lui faire quelques indications sur la convenance de faire quelques pas pour se rapprocher de la France et de l'Angleterre, est tombé dans la disgrâce du monarque napolitain et joue, dans cette cour, un rôle ridicule.

On écrit de Rome que le Pape se prépare à remplir un vœu à Notre Dame de Lorette, et l'on pense que, de là, il passera à Milan, son absence de Rome devant durer plusieurs mois. Je ne sais s'il entre dans ses plans de se rendre en France, suivant que le désire si ardemment l'Empereur Louis Napoléon.

C. C.

TURQUIE.

Correspondance particulière du TRAIT D'UNION.

Constantinople, 20 avril 1857.

Nous manquons complètement de nouvelles politiques.

L'affaire de *Kanguroo* est terminée. Le sultan, qui a pris avec beaucoup d'énergie le parti de la Russie, a fait condamner et exiler quelques hauts fonctionnaires qui paraissaient impliqués dans le recrutement de soldats et dans l'envoi d'armes pour la côte de la Circassie. M. de Bouteneff a dû se montrer complètement satisfait, et son gouvernement aura fait comme lui.

Les nouvelles de quelqu'importance que je puis vous envoyer aujourd'hui d'ici, nous viennent de l'étranger. Un navire arrivé récemment de Circassie nous a appris que Mehemed-Bey a donné un coup terrible aux Russes, en leur tuant un grand nombre de soldats et en leur mettant 1,200 hommes hors de combat, sans que les Circassiens aient eu plus de 50 morts et 20 blessés. Les Russes ont perdu, en outre, trois pièces d'artillerie. Cette victoire a réveillé l'enthousiasme des montagnards.

La question des Principautés Danubiennes se complique de plus en plus. Chaque nation, ou tout au moins le représentant de chacune des puissances formant la commission de réorganisation de ce pays agit et intrigue conformément à ses vues et à ses intérêts. Ainsi, pendant que celui de la France met en jeu tous ses moyens pour protéger l'union des deux Principautés, le commissaire autrichien, efficacement secondé par le représentant du Sultan, s'efforce d'empêcher que l'union ait lieu.

De cette manière, ces pauvres paysans se voient l'objet de plusieurs influences sans savoir pour laquelle se décider. D'une part, les amis de l'union propagent l'idée que, par ce moyen, la Moldavie et la Wallachie formeront une nation indépendante et respectable, et ne se verront pas soumises à la domination d'un prince qui soit ennemi du Christianisme. D'autre part, les partisans du *statu quo* disent publiquement que ce que l'on veut, dans la nouvelle organisation, c'est faire des Principautés un pays papiste, et espèrent ainsi s'assurer l'appui du clergé local.

Les autorités, et tout particulièrement le Caimacan de Moldavie déploient une véritable tyrannie contre les unionistes. Il y a peu de jours que nous avons appris, ici, que des arrestations ont été opérées en grand nombre dans ce pays, et que leur but unique était de jeter l'épouvante parmi les partisans de l'union.

Voici comment s'exprime, à cet égard, une correspondance reçue tout récemment de ces localités:

«Le gouvernement moldave ne se contente plus de prendre contre les partisans de l'union les mesures les plus arbitraires et les plus vexatoires, et d'entraver par tous les moyens possibles la libre expression des vœux des populations. Il s'attaque directement aux personnes.

«Deux électeurs de la ville de Jassi, dont le seul crime est leur sympathie avouée pour une cause qu'on s'efforce d'étouffer à tout prix, viennent d'être arrêtés par ordre du ministre de l'intérieur. Enlevés de leur domicile par le commissaire du quartier et plusieurs gendarmes, ils ont été conduits devant le ministre, qui les a apostrophés dans les termes les plus insultants, ajoutant *«qu'il saurait bien leur faire passer le goût de la réunion.»* Il les a menacés ensuite de les mettre aux fers et de les faire fustiger; enfin il les a envoyés en prison où ils sont encore.

«Ces arrestations se rattachent au système d'intimidation recommandé par le ministre lui-même aux préfets des districts convoqués dernièrement à ce sujet à Yassi. Comme M. Catardji les invitait à ne supporter dans leurs districts aucun comité en faveur de la réunion, et leur enjoignait dès qu'ils en connaîtraient un, d'en faire arrêter aussitôt les membres, un de ces fonctionnaires lui répondit qu'il ferait bien de donner lui-même l'exemple en commençant par les unionistes de Yassi.

«De là ces deux arrestations que le ministre se propose de faire suivre d'une vingtaine d'autres. Dans celles qui viennent d'être opérées, il y a eu un double but: effrayer les esprits timides et pousser les autres à une manifestation qui aurait amené des désordres et par suite des mesures plus coercitives encore. Un seul de ces buts a été en partie atteint; celui de plonger dans l'effroi quelques électeurs qui voient maintenant la prison et le fouet prêts à comprimer leurs sentiments unionistes. L'autre, par un bonheur providentiel, lui a échappé.

«Les populations moldaves ont compris, avec un rare bon sens, que la meilleure réponse à toutes ces provocations était une attitude calme, et, pleines de confiance dans la protection des grandes puissances garantes, elles se préparent en paix et avec recueillement à procéder au grand acte des élections.»

Plus récemment encore, on a reçu l'avis de nouvelles et plus nombreuses arrestations, et la persécution en est venue à prendre un tel caractère de gravité, que les prisonniers ont été forcés d'implorer l'appui des consuls étrangers.

Je vous envoie le texte de l'exposé qu'ils leur ont adressé à cet effet.

V. P.

LA CONVENTION MONÉTAIRE DE VIENNE.

On lit dans la *Presse* de Paris:

Les journaux étrangers nous apportent le texte de la convention monétaire signée à Vienne le 24 janvier dernier entre l'empire d'Autriche et les Etats du *Zollverein*, déjà unis par la convention monétaire générale du 30 juillet 1838. Nous avons fait connaître dans le temps les bases préliminaires de cette convention; le traité définitif y a apporté peu de changemens. Nous avons aussi exprimé, à la même époque, notre opinion sur cet arrangement; nous n'avons pas un mot à en retrancher; c'est toujours, à nos yeux, un juste milieu entre l'ordre et le désordre, un compromis avec l'anarchie monétaire que les siècles ont créée parmi les Etats de l'Allemagne. Les honorables plénipotentiaires qui ont eu à vider cette grande question semblent avoir complétement méconnu leur rôle: ils l'ont abordée comme s'ils avaient des intérêts à régler, non comme s'ils avaient des préjugés à détruire. Quel autre nom donner en effet à ces puériles prétentions qu'ils ont cru devoir satisfaire de conserver aux monnaies de chaque Etat non seulement leur ancienne dénomination, mais encore un poids qui les distingue les unes des autres? On a résolu diplomatiquement un problème qui demandait à l'être scientifiquement. Cela ne se comprend pas de la part de la philosophique Allemagne.

Un court résumé des principales dispositions du traité définitif fera mieux saisir la portée et le sens de nos critiques.

L'unité monétaire est la livre du poids de 500 grammes déjà en usage dans l'Union douanière comme unité de poids; cette unité est divisée en 1,000 parties, d'après le système décimal. Jusque-là, rien à reprendre. On pourrait se demander cependant si, à la suite des progrès qu'ont faits les sciences économiques, il est rationnel de prendre comme unité monétaire un poids quelconque de métal? Mais passons.

La monnaie légale, la monnaie-étalon est la livre d'argent au titre de 9 dixièmes d'argent et de 1 dixième de cuivre. Pourtant, afin de faciliter les échanges dans l'intérieur et avec les Etats étrangers, on admet des monnaies d'or sous la dénomination de *couronnes* et de *demi couronnes*; mais la valeur intrinsèque de ces monnaies d'or sera uniquement déterminée d'après le prix de l'or dans le commerce; cette monnaie n'a pas cours forcé, et personne n'est tenu légalement à l'accepter en paiement. Ici, on pourrait se demander pourquoi l'argent a été admis comme étalon quand les nations dont le commerce est le plus étendu se mettent au régime de l'or! Passons encore.

Mais ce qui eût paru tout simple c'est que la livre d'argent, du poids de cinq cents grammes, étant admise comme unité monétaire, on la divisât en un certain nombre de parties, ou, pour parler le langage technique on taillât un certain nombre de pièces destinées à *devenir la monnaie unique de toute* l'Allemagne. Malheureusement, il y avait des amour-propres à ménager, et l'on n'a pas procédé de cette manière. La livre d'argent fin répond à 30 thalers dans le nord de l'Allemagne, à 45 florins de monnaie autrichienne en Autriche et dans la Principauté de Lichtenstein, et à 52 florins 1/2 de monnaie du sud de l'Allemagne. Cette division est dans les Etats respectifs de l'Union, le poids monétaire du pays. Grâce à cet arrangement, la valeur des nouvelles monnaies n'est diminuée, par rapport aux anciennes monnaies correspondantes, que de 1/1000e de thaler et de 1/900e de florin, et, de plus, chaque Etat conserve à ses monnaies leurs anciennes dénominations: la Prusse gardera ses thalers; l'Autriche ses florins. Ce sont les seules considérations qu'ont eu à faire valoir à l'appui de ces étranges dispositions, qui, à peu de chose près, laissent subsister toutes les complications de l'ancien système.

Ce n'est pas tout. On a senti qu'une convention monétaire supposait une monnaie commune acceptable partout, en tout paiement. On a donc décidé que, sous le nom de *thalers de l'Union*, il serait frappé deux espèces de monnaies d'argent principales: 1° Des pièces de 1 thaler d'une valeur égale à 1/30e d'une livre, équivalentes respectivement à 1 thaler, à 1 1/2 florin d'Autriche et à 1 3/4 florin du midi de l'Allemagne; 2° des pièces de 2 thalers d'une valeur égale à 1/15 d'une livre d'argent fin, équivalente à 2 thalers, à 3 florins d'Autriche et à 3 1/2 florins du Midi. Ces monnaies de l'Union auront une valeur indiquée et cours forcé dans toute l'étendue des Etats contractans et seront reçues dans toutes les caisses de l'Etat, des communes ou des fondations et autres caisses publiques, ainsi que dans les transactions privées. Personne ne pourra refuser de les recevoir en paiement, quand même l'obligation de paiement porterait l'indication d'une monnaie d'un pays déterminé. De même, il sera permis à chacun, dans les Etats contractans, de faire des promesses de paiement en monnaies de l'Union ou de stipuler expressément que les paiemens devront se faire en cette monnaie.

Ces dispositions sont formulées dans l'art. 8 de la convention. Si la question avait été traitée scientifiquement, c'est cet article qui aurait servi de base à la conférence, sauf à *examiner si la monnaie* commune choisie était bien celle qu'il convenait d'adopter. Mais les choses, considérées au point de vue diplomatique, ne se présentent pas, à ce qu'il paraît, avec cet aspect simpliste; on aime en Allemagne la multiplicité des instrumens de circulation. Voilà, en effet, de compte fait, quatre espèces de monnaies d'argent: le thaler, le florin d'Autriche, le florin du sud de l'Allemagne, le thaler de l'Union. Il y en a une cinquième: l'Autriche se réserve de frapper encore des pièces d'argent dites thalers du Levant, portant l'effigie de l'impératrice Marie-Thérèse; ces pièces, il est vrai, n'auront qu'une valeur commerciale.

L'argent, avons-nous dit, est la seule base de la monnaie légale. Cette disposition amène des complications nouvelles. Chaque Etat est libre d'admettre dans ses caisses les monnaies d'or de l'Union, d'après un cours préalablement déterminé, et d'étendre cette autorisation à toutes les caisses et à tous les paiemens, ou de la restreindre à un certain nombre. Mais cette autorisation doit être fixée à une durée de six mois au plus, et devra être *renouvelée de six mois en six mois*. Les cours seront fixés d'après les moyennes trimestrielles des Bourses de Berlin, Leipzig, Francfort sur-Mein, Hambourg, Vienne, pour les pays où le thaler est l'unité monétaire; des Bourses de Vienne, Milan, Trieste, Berlin et Francfort-sur-Mein, pour les pays soumis au régime monétaire de l'Autriche; et des Bourses de Francfort-sur-Mein, Munich ou Augsbourg, Berlin, Hambourg et Vienne pour les pays du Midi. Chaque gouvernement se réserve le droit de modifier les cours pendant la période de six mois, ou, s'il le juge convenable, de les supprimer. A l'avenir, enfin, il ne sera plus permis aux caisses de l'Etat, ni aux établissemens publics placés sous sa surveillance, nommément aux banques de crédit et d'escompte, de stipuler la réserve de pouvoir déterminer à leur choix si les paiemens à leur charge doivent se faire en argent ou en or, de manière que la valeur de l'or soit exprimée, par un rapport déterminé d'avance, sur la valeur de l'argent.

Ce beau système a été mis en vigueur immédiatement. Une convention annexe prescrit en effet que toutes les monnaies portant le millésime de 1857 *doivent être frappées* d'après le système nouveau. Les Allemands sont pressés de jouir des bienfaits de cette magnifique unité. Le terme stipulé pour l'exécution de la convention monétaire est la fin de l'année 1878. Espérons qu'à l'usage on reconnaîtra qu'on a fait fausse route, que la science doit intervenir dans les questions de ce genre, et qu'en l'écoutant, c'est à l'adoption d'un système monétaire propre à tous les peuples commerçans du monde, qu'on doit forcément aboutir.

ALFRED DARIMON.

à une demi-lieue d'ici; il vous faut monter sur mon cheval, et nous nous arrêterons là-bas, chez d'excellentes gens qui vous donneront tous les secours dont vous avez besoin.

Le colporteur releva vivement la tête.

—Quoi! dit-il, pourriez-vous me conduire au ci-devant château du Breuil et m'y faire donner un gîte pour la nuit?

—Non, non, répliqua le jeune homme avec quelque embarras, on ne vous recevrait pas au château; mais nous irons à la ferme, chez le citoyen Bernard, qu'on appelle l'*homme* du Breuil, selon l'usage du pays. On pansera votre blessure; puis, vous aurez un bon lit dans l'étable, avec un morceau de lard et un coup de cidre pour votre souper, dans le cas où vous seriez en état de manger et de boire.

Le colporteur hésitait; sans doute, sa méfiance naturelle l'empêchait d'accepter cette proposition. Il voulut essayer encore quelques enjambées; mais l'expérience ne réussit pas mieux que la première fois. Il revint donc vers son bienfaiteur en murmurant avec regret:

--Allons! soit! pas moyen de faire autrement.

Il se hissa, non sans effort, sur la selle; son ballot fut attaché en croupe tant bien que mal, et le voyageur ayant pris le cheval par la bride afin de prévenir tout écart, on se remit en marche.

Les deux nouveaux compagnons cheminèrent d'abord en silence. La route était toujours déserte; c'était à peine si deux ou trois passans se montraient au loin sur cette longue ligne poudreuse, bordée d'une double rangée de peupliers. Le colporteur, ranimé par le mouvement doux et régulier de sa monture, jetait parfois des regards singuliers sur son conducteur, et un sourire sombre effleurait ses lèvres comme si quelque pensée méchante eût traversé son esprit. Mais le jeune homme à la carmagnole ne semblait pas s'en apercevoir il était devenu pensif et avait repris le cours des réflexions interrompues sans doute par le dernier événement. Enfin pourtant il secoua ses préoccupations personnelles, et se tournant vers le blessé, il lui demanda d'un air distrait:

--Eh bien, citoyen, comment vous appelez-vous?

Le colporteur ne paraissait jamais pressé de répondre aux questions trop directes.

--Est-ce comme magistrat que vous m'interrogez? demanda-t-il à son tour cauteleusement.

--Je ne suis pas pour le moment dans l'exercice de mes fonctions. Mais quand cela serait, l'ami, auriez-vous en effet quelque chose à cacher.

--Moi? non. Ce que je suis, il est facile de le voir: un pauvre marchand forain courant le pays pour vendre des merceries. Quant à mon nom, je m'appelle François et je suis muni d'un passe-port en règle.

Le jeune homme sourit.

--Oui, oui, reprit-il, je sais que les passeports ne vous manquent pas.

Le colporteur tressaillit et il parut serrer avec force le bâton noueux qu'il tenait à la main.

--Vous avez ouvert mon portefeuille? s'écria-t-il d'un ton menaçant.

Mais se calmant aussitôt:

--Il faut vous dire, citoyen, poursuivit-il avec cette bonhomie qu'il avait montrée déjà, que nous sommes trois associés dans notre petit commerce, et lors de notre dernière rencontre, ils ont par mégarde laissé à l'auberge leurs passe-ports que j'ai recueillis pour les leur rendre. Voilà comment il se fait...

--C'est possible, interrompit le juge de paix. Il semble pourtant que le signalement.... Enfin, je me serai trompé. Du moins, citoyen François, avez-vous un domicile?

--Comment en aurais-je un? Je ne m'arrête jamais deux jours de suite au même endroit. Je couche dans les fermes où l'on veut bien m'accorder le gîte, et quelquefois dans les auberges quand je ne peux faire autrement, car les auberges coûtent cher aux pauvres diables tels que moi.

--Vous devez cependant avoir un canton de prédilection, celui où vous êtes né, où vous avez votre famille?

--Je n'ai pas de famille, citoyen; mon enfance s'est passée dans un village des environs du Mans; mais il n'y reste plus personne qui se souvienne encore de moi, et je n'ai pas sujet de tenir à ce pays-ci plus qu'à tout autre.

--Je vous plains, mon ami; si vous n'avez personne à aimer et si vous n'êtes aimé de personne. Mais vous êtes marié, sans doute?

--Je suis marié, répondit laconiquement François.

--Et votre femme, où demeure-t-elle?

--Elle est marchande comme moi. Nous nous retrouvons de temps en temps à des rendez-vous qui n'ont rien de fixe. Mais, dites-moi, citoyen, poursuivit le colporteur, dont la figure se rembrunit, en quoi mes affaires peuvent-elles vous intéresser? Vous m'avez rendu service tout à l'heure pendant que je *faisais la carpe* là-bas sur le grand chemin; mais, de par le diable! ce n'est pas une raison suffisante pour m'en demander si long.

Le juge de paix haussa les épaules.

--Encore une fois, reprit-il, ce n'est pas en qualité de magistrat que je vous interroge; mon intérêt pour vous, citoyen François, est le seul mobile de ma curiosité. Mais brisons-là puisque cette conversation vous déplaît; aussi bien nous approchons du Breuil.

En effet, une belle avenue croisait la grand-route en cet endroit, et à son extrémité on entrevoyait des bâtiments assez considérables. Les voyageurs s'engagèrent de ce côté. Comme ils s'engageaient dans la calme et ombreuse allée ils aperçurent une femme en haillons qui s'avançait aussi vers les habitations, traînant par la main un enfant de cinq ou six ans. Cette femme paraissait être jeune encore; un air de douceur et de résignation prévenait en sa faveur; mais ses traits étaient effroyablement ravagés par la petite vérole et les fatigues, la misère; des chagrins peut-être avaient achevé d'effacer chez cette pauvre créature toute trace de fraîcheur. L'enfant lui-même était hâve et chétif; mais il paraissait fort propre sous ses guenilles, et il devait être l'objet de tous les soins de la malheureuse mère.

Au bruit que firent les voyageurs, la pauvre femme se rangea modestement sur le bord du chemin pour les laisser passer; mais dès qu'elle eut jeté un regard sur eux, elle ne put retenir un mouvement de surprise et presque de frayeur. Baissant la tête, elle dit de ce ton pleurard ordinaire aux mendians de profession:

--La charité, mes bons messieurs, s'il vous plaît!

Le jeune juge de paix laissa tomber une pièce de monnaie dans la main de la mendiante et continua son chemin avec le colporteur. La pauvre femme se mit à les suivre aussi promptement que le permettait la marche incertaine de son enfant.

Mais le jeune homme à la carmagnole ne songeait déjà plus à elle. La vue des habitations du Breuil venait de réveiller en lui des pensées dont les accidens du voyage l'avaient distrait un moment, et il marchait tout rêveur, le front penché. François, au contraire, se montrait agité et s'occupait beaucoup de la mendiante qui demeurait en arrière. Enfin il dit à son guide:

(*A continuer.*)